

## ARRETE TEMPORAIRE DE POLICE DE LA CIRCULATION RUE DU CHALET

**Département de la Charente**  
Commune d'AUSSAC-VADALLE

Hors Agglomération

Circulation Alternée par feux tricolores  
Rue du Chalet  
16560 AUSSAC-VADALLE

Le Maire de la commune d'AUSSAC-VADALLE,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6

**Vu** le code de la Route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2, R.411-8, R. 411-21-1, R. 411-28 R 411-25 et suivants; R.413-1, R.414-14 et R.417-1

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I - huitième partie - signalisation temporaire;

**Vu** le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles;

**Vu** le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine;

**Vu** le guide technique signalisation temporaire les alternats;

**Vu** la demande de l'entreprise PERIGORD TRAVAUX PUBLICS située à Le Mas 24203 SARLAT LA CANEDA, en date du 16.03.2023.

Considérant que pour l'exécution des travaux de terrassement et de pose de cables et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier rue du Chalet à Aussac-Vadalle du 17.04.2023 au 17.07.2023, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

### ARRETE

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

A compter du 17 avril 2023 et jusqu'au 17 juillet 2023, la circulation est alternée par feux tricolores rue du Chalet à Aussac-Vadalle ;

Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise et de part et d'autre sur une longueur de 20 mètres. Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

#### **ARTICLE 2**

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

#### **ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise PERIGORD TRAVAUX PUBLICS.

#### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune d'Aussac-Vadalle ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

#### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15

rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télerecours citoyens, à l'adresse suivante : [www.Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr)

**ARTICLE 6** - MM. Le Maire de la Commune,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Aussac-Vadalle, le 21 mars 2023

Le Maire,  
Gérard LIOT

